

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de la Commune nouvelle de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 8 novembre 2019.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mmes Laure COURTOIS, Christelle VIVERGE, Pascale ROUX, Pascaline DUC, MM. Sébastien JEANSON, Daniel COMBEPINE (arrivé à 20h53), Claude MARANDET, Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Pierre FAVIER, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, MM. Fabrice GODARD, Christophe PERDRIX, Hervé PODGORSKI, Bastien DESBLEDS, Thierry GRAND, Mmes Julie SUBTIL, Régine LOSSEROY.

Excusés ayant donné procuration : MM. Alain GAYDON (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD), Christophe MARECHAL.

Excusés : Mme Catherine LOUCHART, M. Pierre MICHELARD, Mme Ségolène GUERIN.

Secrétaire de séance : M. Bastien DESBLEDS.

Nombre de membres : en exercice : 27 - Présents : 22 - Représentés : 1 - Votants : 23.

ADMIN, FINANCES, RH

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 octobre 2019

En raison d'une transmission tardive, l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 octobre 2019 est reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

2. Décision modificative budgétaire n° 7 – Budget principal

Monsieur PERRIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La commission vie culturelle, associative et sportive a travaillé sur l'acquisition d'un panneau lumineux à installer sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Ce panneau est un outil de communication précieux pour relayer les différentes informations auprès de la population communale. La fourniture et l'installation de ce panneau sont estimées à environ 15 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification de son Plan local d'urbanisme, la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze a sollicité les services d'un commissaire-enquêteur. Le montant des indemnités du commissaire-enquêteur est de 4 788,96 €.

Enfin, les chantiers de travaux relatifs à la construction de nouveaux bâtiments communaux astreignent la Commune de Bresse Vallons au paiement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe est de 1 170 € pour le tiers lieu.

Il est nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires relatifs à ces trois projets.

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER le projet d'acquisition d'un panneau lumineux à installer sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze ;
- d'APPORTER les modifications suivantes, au titre de la décision modificative budgétaire N° 7 du budget principal de l'année 2019 (DM N° 7) :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Opération n°	Montant
10226	taxe d'aménagement		1 500,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		9 000,00 €
2188	Achat de panneau lumineux		15 000,00 €
2128	Aménagement espace vert cour maternelle	132	- 2 700,00 €
020	Dépenses imprévues		-22 800,00 €
Total général			0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'acquisition d'un panneau lumineux à installer sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze ;
- APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative budgétaire n° 7 du budget principal de l'exercice 2019, tel qu'ils sont détaillés ci-dessus.

3. Vente de métaux

Monsieur Perrin, maire-adjoint expose :

Des métaux ont été vendus à l'entreprise CHEVANU Richard domiciliée 57 chemin des Ripes à CEYZÉRIAT (01250). Cette entreprise est spécialisée dans la collecte, le recyclage et la valorisation de déchets métaux.

Cette vente donne lieu à une émission de chèque de 300 € pour laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant d'achat qui proposé par l'entreprise CHEVANU Richard de Ceyzériat.
- AUTORISE Mme le Maire à encaisser le chèque de 300 € correspondant au produit de la vente de cette ferraille.

4. Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2020 de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

Monsieur le Maire délégué rappelle que la commune déléguée de Cras sur Reyssouze est propriétaire de 6 logements en location :

- ◊ 3 logements « 1 place de la salle des Fêtes »,
- ◊ 1 logement « 39 rue de la Poste »,
- ◊ 1 logement « 10 rue des Adams »,
- ◊ 1 logement « 10 rue du Centre ».

La révision des loyers se fait au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, conformément à la circulaire du 30 décembre 2009.

Au deuxième trimestre 2019, l'indice de référence des loyers atteint 129,72. L'évolution annuelle de cet indice intervenant dans la révision des loyers d'habitation est de + 1,53 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. Redevance pour Occupation Provisoire de Domaine Public (ROPDP) – Chantiers de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur Perrin, maire-adjoint expose :

L'article L2333-84 du Code général des collectivités territoriales précise que des redevances sont dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Suite au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les articles suivant du Code général des collectivités territoriales fixent le régime de ces redevances :

- « Art. R. 2333-105-1 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
« $PR'T = 0,35 * LT$

Où

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due... »

- « Article R2333-105-2 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D=PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. »

- « Article R2333-114-1 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35* L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due... »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la mise en place des trois redevances dues par les gestionnaires de transport et de distribution de gaz et d'électricité pour l'occupation provisoire du domaine public communal liées aux chantiers de travaux sur leurs ouvrages.

Considérant l'utilité d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant la nécessité d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Considérant que pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine doit communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- INSTAURE la mise en place des trois redevances, au plafond supérieur, dues par les gestionnaires de transport et de distribution de gaz et d'électricité pour l'occupation provisoire du domaine public communal liées aux chantiers de travaux sur leurs ouvrages ;
- FIXE les formules de calcul de ces redevances, en respect du Code général des collectivités territoriales comme indiqué ci-dessus :
 - Électricité transport : $PR'T = 0,35 \text{ €} \times LT$,
 - Électricité distribution : $PR'D = PRD / 10$,
 - Gaz : $PR' = 0,35 * L$.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou tout acte se rapportant à cette décision ;
- NOTIFIE aux concessionnaires, la délibération.

6. Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Péri-scolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;
- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce processus comporte désormais plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation du rapport de la CLECT, dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées par les attributions de compensation fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre, pour approuver cette méthode d'évaluation dérogatoire de leurs attributions de compensation.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibérera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Pour l'heure, il est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 abstentions, 9 voix pour, 0 voix contre,
ADOPE le rapport de la CLECT.

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, SECURITE

7. Point d'étape sur les dossiers avec Bourg Habitat

Commune déléguee de Cras-sur-Reyssouze :

Le lotissement du bailleur social Bourg Habitat situé sur la Commune déléguee de Cras-sur-Reyssouze comporte 18 logements locatifs, 5 bâtiments et 7 lots nus mis à la vente. Des parkings collectifs seront mis en place. Une communication par voie piétonne sera également instaurée avec les lotissements situés plus à l'Est. Une observation a été émise concernant le niveau fini de la voirie qui pourrait être inondable en cas de fortes crues. Le respect du cadre réglementaire de ces risques liés à l'inondation est appliqué par la Direction Départementale des Territoires.

Commune déléguee d'Etrez :

Un article concernant le lotissement du Petit Bosquet situé sur la Commune déléguee d'Etrez est paru récemment dans l'édition locale du journal *Le Progrès*. Dans le courant des années 2012 et 2013, la Commune d'Etrez a souhaité implanté un lotissement sur le secteur du Petit Bosquet, comportant à la fois des logements locatifs et des lots de terrain à la vente.

Un appel à projets a eu lieu et deux structures se sont portées candidates : Floriot Immobilier et le bailleur social Bourg Habitat. La société Floriot Immobilier était chargée de l'aménagement du lotissement ainsi que de la vente des lots libres en vue de la construction de maisons individuelles. La construction des logements collectifs a été confiée à Bourg Habitat. 6 logements collectifs étaient prévus au Nord, une seconde phase était prévue côté Sud.

L'article paru récemment concerne la seconde tranche située côté Sud. Au moment du dépôt de l'appel à projets, cette seconde tranche était constituée d'un immeuble à un étage comportant 6 logements collectifs. La mairie a communiqué autour de ce projet. Au début de l'été 2018, le bailleur social Bourg Habitat a modifié son projet en un immeuble à deux étages comportant 8 logements collectifs. La mairie a immédiatement assuré la communication de cette modification via son flash d'informations paru pendant ce même été 2018.

Bourg Habitat a été contraint de revoir son opération car la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a eu un impact financier important sur les bailleurs sociaux. En théorie, le projet devait être ajourné mais l'architecte avait déjà travaillé sur ce dossier. Le choix retenu a été celui de la densification. Le conseil municipal d'Etrez n'était pas favorable au nouveau projet mais ne disposait d'aucun levier pour s'y opposer du fait de la conformité de la demande de permis de construire au PLU (Plan local d'urbanisme).

Aujourd'hui trois personnes interpellent la commune du fait de la présence de cet immeuble à deux étages à proximité de leurs maisons individuelles. Ces personnes n'ont pas pris attaché avec la mairie pour se renseigner lors du dépôt de leurs permis de construire. La demande du permis de construire déposée par Bourg Habitat a été instruite par le service spécialisé pour l'Autorisation du Droit des Sols. Cette demande était conforme au règlement de la zone 1AU du PLU qui limite les hauteurs de bâtiment à 9 mètres à l'égout de toiture. La Commune n'avait donc pas d'autre choix que de délivrer ce permis de construire à Bourg Habitat.

La question de la densification est une problématique d'actualité car elle vise à mettre fin à la consommation des terres agricoles. Des immeubles R+2 et R+3 sont situés sur la Commune de Malafretaz, cela fait désormais partie de la typologie de l'habitat rural. Le pourcentage de logements sociaux imposé par le Schéma de cohérence territorial (SCoT) Bourg Bresse Revermont révisé en 2017 est de 15 % à l'horizon 2035. Aujourd'hui les logements sociaux représentent seulement 5,4 % du parc total de résidences principales de la Commune de Bresse Vallons.

Tous ces éléments de contexte ont été communiqués au journal *Le Progrès* qui n'en a restitué qu'une seule phrase. Le journal n'a pas pris le temps de vérifier que la Mairie d'Etrez avait communiqué sur la modification du projet par Bourg Habitat via son flash d'informations paru pendant l'été 2018.

Le Progrès n'a pas donné de droit de réponse à la Commune pour le moment. Madame la Maire demande au conseil municipal de relayer les informations précédemment exposées.

La seconde phase du projet de Floriot Immobilier est actuellement bloquée. Madame la Maire invite le prochain conseil municipal à faire preuve d'une grande vigilance concernant le portage du projet. La maîtrise d'ouvrage pourrait éventuellement être assurée par la commune. Un cahier des charges avait été établi par la Commune d'Etrez mais n'a pas été respecté pour les aménagements déjà réalisés.

En outre, un dépôt de bilan a été effectué par la société Floriot qui a donc sous-traité la vente des lots de terrain à l'agence immobilière ERA. Cette dernière n'a pas communiqué autour du projet d'immeuble de Bourg Habitat et de mauvaises informations ont été délivrées aux acquéreurs des lots de terrain. Aucune information n'a été donnée sur le projet de logements locatifs.

Les surfaces des lots de terrains proposés à la vente étaient réduites mais la possibilité était offerte aux personnes intéressées d'acquérir deux parcelles pour en faire une propriété unique. Ce choix de terrains d'une surface réduite devait également favoriser une primo-accession à la propriété.

8. Suivi des travaux de la commission municipale

- Aménagement paysager du bassin d'écrêtement :

La commission environnement a rencontré le mercredi 30 octobre M. Jérôme COMTE (encadrant de chantiers de jeunes à la Ville de Bourg-en-Bresse) dans le cadre de la réflexion autour de l'aménagement du bassin d'écrêtement. Cette rencontre a permis d'échanger sur divers aménagements et mobilier fabriqués à partir de matériaux de récupération. La commission environnement se réunira de nouveau au début du mois de décembre, afin de poursuivre ce travail.

- Comité de fleurissement de Bresse Vallons :

Les plantations d'automne des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze ont été réalisées le mardi 29 octobre. Une réunion aura lieu prochainement afin de réfléchir au fleurissement de l'été prochain.

ECONOMIE

9. Point d'étape sur le tiers lieu : avancement du chantier, présentation du chargé de projet, vidéo de l'appel à manifestation d'intérêts

- Avancement du chantier

L'entreprise Druguet a quasiment achevé les travaux de peinture et la pose du placo. La date de réalisation de l'enrobé n'est pas encore déterminée.

Toute la partie du chauffage au sol a été mise en place. L'entreprise Carrelage Berry interviendra le jeudi 14 novembre concernant le coulage de la dalle sur l'intégralité du rez-de-chaussée haut. Il sera impossible de marcher sur la dalle pendant une semaine. Le séchage de la dalle durera 4 semaines. Ensuite, la température de la dalle sera augmentée graduellement pendant une semaine et demie.

M. Alain GAYDON et l'architecte Claudio CUCCHIA ont effectué une visite à l'ADEA à Bourg-en-Bresse. Une réunion aura lieu prochainement afin de réfléchir à l'équipement en mobilier et matériel, en lien avec l'étude sur les usages du chargé de projet tiers-lieu Maixent MOREL.

- Présentation du chargé de projet tiers-lieu

La prise de poste de M. Maixent MOREL a eu lieu le mercredi 23 octobre. M. MOREL présente au conseil municipal l'étude en cours pour le tiers lieu, notamment la méthodologie adoptée pour préparer l'ouverture de cet espace. M. MOREL présente également une courte vidéo explicitant la notion de tiers lieu.

Le travail mené dans le cadre de l'étude de Maixent MOREL sera effectué en mode projet et fera intervenir les acteurs suivants :

- Comité de pilotage (COPIL) : commission municipale de Bresse Vallons en charge de l'économie.
- Comité technique (CT) : Mairie de Bresse Vallons, associations de Bresse Vallons, associations et collectifs du territoire élargi, autres tiers-lieux du territoire, administrations et acteurs institutionnels, collectivités publiques, entreprises, habitants.

Le conseil municipal de Bresse Vallons et les Maires des Communes déléguées joueront un rôle d'interface entre le COPIL et le CT.

Les missions de Maixent MOREL sont les suivantes :

- Finaliser le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) de l'Etat avant le 31 décembre 2019. La réponse à cet AMI sera donnée au mois de février.
- Réaliser une enquête sur les besoins des acteurs du territoire et sur l'existant via la diffusion d'un questionnaire et la réalisation d'entretiens.
- Impliquer une communauté d'usagers.
- Structurer les modèles du futur tiers-lieu : structure juridique, modèle économique, proposition d'une offre, formation d'un collectif.

Mme la Maire remercie M. Maixent MOREL de sa présentation. Elle ajoute que son contrat actuel s'achève au 31 décembre. Un second temps de la mission aura lieu du mois de janvier au mois de mars.

Mme la Maire invite les membres du conseil municipal à répondre au questionnaire en tant qu'habitants de la commune ainsi qu'à relayer l'information. Le questionnaire est accessible via les sites Internet des mairies des communes déléguées. M. Maixent MOREL pourrait être présent lors des manifestations des associations de Bresse Vallons prévues à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre, sous couvert de l'accord des associations.

10. Désignation du maître d'œuvre chargé de la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un « Espace santé /-Bien-être » située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

M. Philippe BEREZIAT, Adjoint au Maire délégué à l'Économie, rappelle que lors de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil municipal a décidé le changement d'affectation du bâtiment multiservices de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Une rencontre des porteurs de projet a eu lieu le 9 juillet 2019, afin de recenser leurs besoins avant de consulter pour la Mission de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le changement d'affectation du bâtiment multiservices pour créer un « Espace santé / Bien-être » sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

Vu la proposition de M. Claudio CUCCHIA, architecte à Foissiat (01340), pour un montant de 8 820,00 € HT soit un taux de rémunération de 9,8% du montant des travaux estimé à 90 000 € HT,

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'architecte Claudio CUCCHIA, comme maître d'œuvre pour la création d'un « Espace santé / Bien-être » sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- CONFIE à l'architecte Claudio CUCCHIA, architecte à Foissiat (01340), la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un « Espace santé / Bien-être », pour un montant de 8 820,00 € HT (10 584,00 € TTC), soit un taux de rémunération de 9,8 % du montant estimatif HT des travaux,

- AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget annexe « Locaux commerciaux ».

11. Point d'étape sur la boulangerie de la Commune déléguée d'Etrez

M. Philippe BEREZIAT a rencontré M. Thomas BAGUET, un jeune pâtissier-boulanger qui a précédemment travaillé chez Biocoop et travaille actuellement chez la boulangerie Guillot. M. BAGUET est très intéressé pour reprendre la boulangerie de la Commune déléguée d'Etrez.

M. Philippe BEREZIAT rencontrera le jeudi 14 novembre un autre boulanger.

Aujourd'hui, il manque du matériel. Le four a été vendu. Il reste un surgélateur, une chambre froide, la banque de vente, quelques rayonnages pour l'épicerie, ainsi que la façonneuse. Pour le démarrage, le repreneur aura besoin d'un four et un pétrin.

La Commune de Bresse Vallons pourrait jouer un rôle de facilitatrice concernant le four et le matériel, en donnant un appui à l'installation. La Commune d'Etrez a déjà joué ce rôle de facilitatrice auprès des commerçants s'étant installés sur son territoire, en mettant en place différents types d'aides.

SOCIAL, JEUNESSE, SOLIDARITE

12. Point sur l'alimentation dans les restaurants scolaires

- Depuis le 1^{er} novembre, la loi impose de servir une fois par semaine un repas végétarien (sans viande ni poisson). Le respect de cette obligation est assuré par Bourg Traiteur, prestataire identique aux deux communes déléguées.
- Les fromages au lait cru ne sont désormais plus servis aux enfants de moins de 6 ans.
- Une fois par semaine, un menu comporte un aliment issu de l'agriculture biologique.
- Certains aliments ont été retirés du marché conclu avec le prestataire Bourg Traiteur : le pain et les produits laitiers pour la Commune déléguée d'Etrez, le pain pour la Commune déléguée de Cras.

13. Point sur la dynamique du Club des Jeunes de la Commune déléguée d'Etrez

La Commune déléguée d'Etrez souhaite faire un point sur la dynamique du Club des Jeunes et les aménagements souhaités concernant le local. Aussi une réunion aura lieu le samedi 23 novembre à 9h00 à la Mairie déléguée d'Etrez, en présence de la commission CLES (Culture Loisirs Enfance et Sport) de la Commune déléguée d'Etrez et de M. Philippe BRANGET, responsable jeunesse.

Actuellement le Club des Jeunes est en sommeil. L'enjeu de la réunion est de voir si le bureau actuel souhaite poursuivre son mandat ou si une nouvelle équipe émerge.

14. Suivi des travaux de la commission municipale

Les élections du Conseil municipal Enfants (CME) de Bresse Vallons auront lieu le mercredi 20 novembre de 9h00 à 12h00. 9 enfants sont candidats à Cras, 11 à Etrez, soit un total de 20 candidats. Une réunion publique d'information s'est tenue à Cras. L'animation du CME de la Commune déléguée d'Etrez a été confiée à Philippe BRANGET dès sa prise de poste. Une mission d'animation du CME de la Commune déléguée de Cras a été récemment confiée à la responsable de la garderie périscolaire de Cras, Océane MICHEL.

Initialement, il était prévu que le CME ne comporte que 19 élus. Du fait de l'annonce de 20 candidats, le conseil municipal décide de faire évoluer le règlement pour faire passer à 20 le nombre d'élus au sein du CME. L'explication de cette modification aura lieu lors de la réunion d'installation du CME.

Il est rappelé que le conseil municipal de Bresse Vallons ne comporte pas de clé de répartition entre les deux communes déléguées et que le CME a pour vocation d'éduquer les jeunes élus à la citoyenneté.

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES, URBANISATION

15. Suivi des chantiers : lotissement du Petit Bosquet, route des Perthuisettes

- Lotissement du Petit Bosquet :
Il a été constaté que les automobilistes utilisent fréquemment les allées du lotissement comme un raccourci depuis la route départementale 28, afin d'accéder à la route de Viriat via la rue des Marronniers. Les riverains ont interpellé la Commune à ce sujet, après avoir constaté de nombreux passages d'automobilistes à des vitesses élevées, alors que de nombreux enfants résident dans ce lotissement. Des panneaux d'interdiction de circulation des allées du lotissement seront installés à destination des automobilistes non riverains du lotissement.
- Route des Perthuisettes située sur la Commune déléguée de Cras :
Les travaux ont commencé la semaine dernière. Le début du chantier consiste à mettre en place les réseaux d'infiltration des eaux pluviales sous la route et sous les accotements dans certains secteurs.

16. Suivi des travaux de la commission municipale

- Secteur de Chassagne situé sur la Commune déléguée de Cras :
Une réflexion est en cours concernant l'implantation d'un panneau « cédez le passage » depuis la route des Sablons. La commission voirie se saisira des autres demandes éventuelles du même type.
- Sécurisation de la route de Foissiat :
Les panneaux définitifs et la signalisation ont été installés sur le secteur des Combes.

Sur le secteur de la Spire, les emplacements ont été matérialisés le 18 octobre par une signalisation horizontale et verticale. La société Aximum n'a pas encore pu intervenir car la chaussée était trop humide pour la tenue de la résine. Une intervention aura lieu prochainement.
- Panneaux d'entrée d'agglomération :
La plupart ont été installés. La commande a été passée en deux fois, le reliquat est en cours d'acheminement.

DEMOCRATIE LOCALE ET COMMUNICATION

17. Bulletin municipal de Bresse Vallons

Les articles sont en cours de rédaction. 6 propositions ont été reçues concernant le graphisme et l'impression du bulletin. La graphiste retenue travaille avec l'imprimerie Sepec. Elle accompagnera la commission concernant la conception et la mise en forme. Le bulletin sera riche en informations et la pagination sera donc conséquente.

18. Suivi des travaux de la commission municipale

- Site Internet de Bresse Vallons :
La commission poursuit son travail avec Laurent DIENNET (service informatique de la CA3B). Une réunion aura lieu la semaine prochaine concernant l'arborescence du site Internet.
- Logo de Bresse Vallons :
Le logo est en cours d'élaboration, un travail sera effectué à ce sujet avec la graphiste en charge du bulletin municipal.
- Panneau Pocket :
Il s'agit d'une application sur smartphone qui permet d'accéder à l'ensemble des informations du panneau lumineux en temps réel. Une personne gère l'interface. Dès que l'information est validée, les utilisateurs la reçoivent sur leur smartphone en temps réel. Cette application est particulièrement utile en cas de grosses intempéries et d'alerte météorologique. Ce service est gratuit pour la population. Il s'agit d'une démarche volontaire pour les utilisateurs qui souhaitent télécharger l'application. Le coût pour la commune est de 230 €, dans le cadre de son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Ain.

VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

19. Convention avec l'Etoile Sportive de Foissiat Etrez – Mise à disposition du stade de football et des vestiaires de la Commune déléguée d'Etrez

M. Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la vie culturelle, associative et sportive, expose ce qui suit :

Une convention avait été précédemment passée entre la Commune d'Etrez et l'Association sportive d'Etrez. Ladite convention stipulait que la Commune d'Etrez mettait les vestiaires et le terrain de football communaux à disposition de l'Association sportive d'Etrez.

Aujourd'hui cette association se met en sommeil et n'exerce plus d'activité sportive. La commune de Bresse Vallons a pris attaché avec les présidents de l'Association sportive d'Etrez et de l'Etoile sportive de Foissiat Etrez, cette dernière association utilisant majoritairement le terrain de football et les vestiaires communaux.

Un projet de convention a été établi en vue de mettre à disposition les vestiaires et le terrain de football de la Commune déléguée d'Etrez à l'Etoile sportive Foissiat-Etrez.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

20. Suivi des travaux de la commission municipale

L'ensemble des éléments techniques et financiers concernant le panneau lumineux de la Commune déléguée de Cras seront transmis d'ici le mois prochain.

21. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Monsieur le Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la décision prise comme suit : Par décision n°2019-111 du 9 novembre 2019, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2019-111 du 05/11/2019 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevélen-Bresse (01340) concernant la propriété de Monsieur FAURE Jean-Pierre et Madame GUENIN Marie-Claire située " 138 allée des Laurents", cadastrée section B n°1583 pour 1900 m² (bâti) et 1/7ème indivi de la voie du lotissement cadastrée section B n°1584 pour 1491 m².

DIVERS

- Remise du Prix Energies Citoyennes 2019 à la Commune de Bresse Vallons :

Les Prix Energies Citoyennes ont été créés en 2009 pour récompenser les stratégies énergétiques locales des collectivités françaises, des établissements publics locaux, communes, groupements de communes, structures intercommunales, syndicats, départements et régions.

64 communes se sont portées candidates en 2019 dont la Commune de Bresse Vallons, lauréate du Prix dans la catégorie des communes de moins de 20 000 habitants, sans classement. Le jury était constitué d'un comité présidé par Erik ORSENNA, rassemblant des journalistes, scientifiques et élus.

Ce Prix vient couronner l'engagement des équipes précédente et actuelle en faveur de la transition énergétique.

Trois actions mises en place par la Commune de Bresse Vallons ont été présentées :

- 1) Le chantier de l'ESCALE et ses abords (modes doux de déplacements, bornes de recharge électrique, quai pour un bus, panneaux photovoltaïques, économies d'énergie, acoustique du bâtiment) ;
- 2) La mise à disposition à la SAS Bresse Energies Citoyennes des toitures du groupe scolaire et des vestiaires du complexe sportif de la Commune déléguée d'Etrez pour l'installation de panneaux photovoltaïques : il s'agit de la première centrale photovoltaïque citoyenne du département de l'Ain ;
- 3) La manifestation annuelle « Graines de Citoyens » : action de sensibilisation organisée sur le territoire de la Commune déléguée d'Etrez depuis 2016.

L'ordre du jour étant épousé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à vingt-trois heures. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 18 décembre à 20h30 à la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze.